



## ARRETE N°05/2024 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de NEUFCHÉF,**

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L 2213-2,  
VUI le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 417-1, R 417-2, R 417-3,  
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4° partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité sur les voies publiques,

### A R R E T E

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Toute circulation est strictement interdite sur la voie communale dite Route Blanche entre NEUFCHÉF et FONTOY à compter du 16 janvier 2024 à midi jusqu'au dégel.

#### **Article 2**

La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de la commune.

#### **Article 3**

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Sous Préfet de Thionville
- A Monsieur le Maire de FONTOY
- A la Gendarmerie de FAMECK
- A la police municipale
- Aux services techniques

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Travaux-Urbanisme-Sécurité-Environnement  
  
FERNAND DE MARCH

